

Suivi de Carrière

Chaque Maître de Conférences établit, au moins tous les 5 ans, et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion, un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles.

Il sert de base du suivi de carrière.

Il est également nécessaire après un changement de corps.

Toutefois, un Enseignant-Chercheur peut demander un suivi de carrière à tout moment.

Le CNU a la tâche de procéder au suivi de carrière. Il ne s'agit ni d'un concours ni d'une évaluation.

Bonifications d'ancienneté

- Les Maîtres de Conférences qui ont exercé un mandat, pendant au moins 3 ans, de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur, bénéficient, sur leur demande, d'une bonification d'ancienneté d'une durée égale à 60% de la durée effective du mandat. Cette bonification est prise en compte pour l'avancement d'échelon. Elle ne peut être accordée qu'une seule fois.
- Une bonification d'un an, prise en compte pour l'avancement d'échelon, est accordée, sur leur demande, aux Maîtres de Conférences qui ont accompli en cette qualité ou en qualité de Maître-Assistant une mobilité au moins égale à 2 ans ou à 1 an si la mobilité est effectuée dans un organisme d'enseignement supérieur ou de recherche d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France. Cette bonification n'est pas accordée si la personne a déjà bénéficié d'une bonification d'ancienneté au titre de la mobilité.

Conseil National des Universités

Les sections des CNU attribuent la moitié des promotions (contingent national), l'autre moitié étant attribuée par les établissements (contingent local).

Il est la seule voie de promotion pour les Enseignants-Chercheurs dits des « petits effectifs ».

Les sections des CNU rendent un avis sur le rapport d'activité des Enseignants-Chercheurs n'ayant pas été promus dans les 5 ans passés.

Ces sections attribuent les congés pour recherche ou conversion thématique.

C'est l'instance nationale pour l'évaluation des dossiers des candidats à la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables au MinArm)

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence

(art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2^e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Maîtres de Conférences

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale
des Travailleurs de
l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Maître de Conférences Hors Classe

7^{ème} échelon et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de Maître de Conférence ou de Maître-Assistant en position d'activité ou en position de détachement.

Les services d'enseignements effectués dans des établissements d'enseignements supérieurs par des chercheurs titulaires relevant du décret 83-1260 modifié sont pris en compte dans les 5 années d'ancienneté requise.

Maître de Conférences Classe Normale

Maître de Conférence Hors Classe		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Éch spécial	HEB	-
6	HEA	-
5	835	5 ans
4	801	1 an
3	759	1 an
2	721	1 an
1	683	1 an

Peuvent être promu les Maîtres de Conférence justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans le 6^{ème} échelon de cette classe.

Maître de Conférence Classe Normale		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
9	835	-
8	808	2 ans 10 mois
7	774	2 ans 10 mois
6	744	3,5 ans
5	698	2 ans 10 mois
4	648	2 ans 10 mois
3	589	2 ans 10 mois
2	536	2 ans 10 mois
1	479	1 an

Professeur des Universités

- Dans la limite de 1/9 des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines, des concours sont réservés aux Maîtres de Conférences titulaires, à la date de clôture des inscriptions, de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'État est admis en équivalence de l'habilitation. Ils doivent en outre avoir accompli, au 1^{er} janvier de l'année du concours, 10 années de services dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État membre de l'Union Européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou dans un autre établissement d'enseignements supérieurs au titre d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers, ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique, dont 5 années en qualité de Maître de Conférences titulaire ou stagiaire.
- Dans la limite de 1/9 des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines, des concours sont réservés aux Maîtres de Conférences ou Enseignants-Chercheurs assimilés ayant exercé, au 1^{er} janvier de l'année du concours, pendant au moins 4 ans dans les 9 qui précèdent des responsabilités importantes dans un établissement dont la liste est indiquée à l'art. 46 du décret 84-431 modifié.

Valeur du point d'indice : **4.923€** brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point